

CONVENTION D'OBJECTIFS

ANNEE 2023

ENTRE

La Commune de BAGNOLS-SUR-CEZE

Représentée par son Maire, Monsieur Jean Yves CHAPELET,

Agissant en vertu de la délibération du Conseil municipal en date du .././...

Ci-après dénommée « la Commune »,

ET

L'association, association à but non lucratif régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, enregistrée en Préfecture du Gard sous le numéro **W.....** du Registre National des Associations (RNA), **N° SIRET**,

Dont le siège est situé, représentée par son Président, **M.....** dûment autorisé par le Conseil d'administration en date du .././..

Ci-après dénommée « l'Association »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Le Contrat de ville du Gard Rhodanien 2015 – 2023 signé par l'Etat, la Région, le Département du Gard, l'Agglomération du Gard Rhodanien, les villes de Bagnols-sur-Cèze et de Pont Saint Esprit, co-finance des actions réalisées pour les habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville. A Bagnols-sur-Cèze, les quartiers prioritaires de la politique de la ville sont les Escanaux, Vigan Braquet, La Coronelle et La Citadelle.

L'Association a répondu à l'appel à projet annuel du contrat de ville conformément au règlement de l'appel à projet. La présente convention précise les modalités d'attribution de la subvention attribuée par la Commune de Bagnols-sur-Cèze à l'association

Elle n'engage pas les partenaires précités qui notifieront directement à l'Association leur niveau respectif de financement.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques des parties en matière de mise en œuvre, de financement, de suivi d'action ou de programme d'actions au profit des habitants des quartiers prioritaires de la Politique de la ville.

Par la présente et dans le respect de ses statuts, l'association..... s'engage à réaliser son programme d'action(s) et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

Pour sa part, la Commune s'engage à soutenir financièrement la réalisation du programme d'action(s) tel que présenté dans le dossier CERFA du Contrat de ville.

ARTICLE 2 : PROGRAMME D'ACTION(S) FINANCE PAR LA VILLE

Intitulé de l'action :

Objectif :

Axe prioritaire du contrat de ville :

QPV concerné(s) :

Nombre de bénéficiaires habitants :

Calendrier de l'action :

ETP affectés à l'action :

ARTICLE 3 : MODALITES DE SUIVI de l'ACTION

Dans le cadre de la présente convention il sera constitué un comité de suivi de(s) l'action(s) composé des représentants de la Commune et de l'Association à minima.

Ce comité aura en charge de faire un état de l'avancement du programme d'action(s) et d'en réaliser le bilan.

Le bilan présenté sera composé :

- d'un bilan qualitatif
- des indicateurs réalisés (fiche indicateurs annexé à la présente convention)
- du budget d'action réalisé.

Le comité de suivi se réunira au minimum 2 fois par an à des dates arrêtées d'un commun accord. Les invitations et le secrétariat du comité de suivi seront réalisés par l'Association.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Pour la réalisation du programme d'action(s), prévu au titre de la présente, tel que défini à l'article 2, la Commune consent à attribuer à l'Association une aide financière de ... euros (€), conformément à la **délibération n°** du Conseil Municipal en date du .. ./../..

Le paiement de cette aide financière sera effectué de la façon suivante :

- *Versement en totalité dès signature de la présente convention par les parties.*

Ou

- *Versement d'un premier acompte de X% versé dès signature de la présente convention par les parties et le solde en fin d'action sur présentation d'un rapport final d'activité et d'un rapport financier signé par le président ou toute personne habilitée.*

L'aide financière sera versée au profit de l'Association, sur le compte ouvert auprès desous le numéro.....

ARTICLE 5 : EVALUATION

L'évaluation est réalisée lors des comités de suivi de l'action. Elle porte notamment sur la conformité des résultats de chaque action, sur l'impact des actions ou des interventions sur les habitants des quartiers prioritaires, et s'il y a lieu, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention. En cas de non-exécution, de résiliation, de retard significatif ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Commune des conditions d'exécution de la convention par l'association, la Commune peut suspendre ou diminuer le montant des acomptes et autres versements, remettre en cause le montant de l'aide financière.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Commune de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'Association remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant d'ensemble de la période d'exécution de la convention. Un contrôle, éventuellement sur place, peut être réalisé par la Commune, en vue d'en vérifier l'exactitude.

ARTICLE 7 : AVENANT

Toute modification substantielle des conditions de réalisation de l'opération fera l'objet d'avenant(s) pris par délibération. A ce titre, toute demande de modification devra parvenir à la Commune dans un délai de deux mois avant la clôture de ladite convention.

Par ailleurs, si le besoin s'en trouvait ressenti, d'autres actions supplémentaires pourraient être demandées au cours de la période d'exécution de la convention et faire l'objet d'un avenant, à la discrétion de la Commune.

ARTICLE 8 : COMMUNICATION

Toute action de communication, toute intervention entrant dans le champ d'application des présentes devra comporter le logo de la Commune et faire mention de la participation financière de la Commune.

ARTICLE 9 : DUREE DE LA CONVENTION

A l'exception des obligations résultant des dispositions relatives au contrôle qui perdurent après le terme contractuel, la présente convention est conclue **du 1^{er} janvier 20... au 31 décembre 20...**

ARTICLE 10 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La convention pourra être dénoncée à tout moment par la volonté unilatérale de chaque co-contractant, sous réserve d'un délai de préavis d'un mois.

Si pour une raison quelconque le titulaire de la présente convention se trouvait empêché d'exécuter la mission qui lui est confiée, cette convention serait résiliée de plein droit, quinze jours après l'envoi, avec une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception. Le cas échéant, il serait procédé à la restitution des sommes versées.

ARTICLE 11 : REVERSEMENT DE L'AIDE FINANCIERE

Nonobstant les dispositions prévues à l'article 10 relatives à la résiliation de la convention, la Commune peut exiger le reversement de toute ou partie de l'aide financière allouée s'il apparaît qu'au terme des opérations de contrôle elle a été utilisée à des fins non conformes à l'objet des présentes, ou si la totalité du programme n'a pas été réalisée.

Le reversement est opéré sur simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre de recettes, la Commune notifiera par lettre recommandée avec accusé de réception les conclusions du contrôle de l'utilisation de l'aide financière allouée avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

La lettre recommandée visée à l'alinéa précédent, indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai doit être inférieur à un mois à compter de la date de notification. La décision de reversement est prise par le Maire de la commune, au vu des observations écrites, à moins qu'aucun document n'ait été présenté avant l'expiration du délai précité.

Fait à Bagnols-sur-Cèze le

Pour l'Association
Le Président

Pour la Commune de Bagnols-sur-Cèze
Le Maire

FICHE INDICATEURS ACTION CONTRAT DE VILLE BAGNOLS SUR CEZE

ANNEE 202.

Nom de l'association			
Nom chargé(e) suivi de l'action			
Intitulé de l'action			
Thématique du contrat de ville			
Coût total de l'action		€	
Montant attribué par Ville de Bagnols sur Cèze			€
Nouvelle action ou renouvellement d'action			
Action collective ou accompagnement individuel			
Nombre d'évènements/sorties sur la période			
Territoire du projet			
	QPV	Escanaux	
		Vigan Braquet	
		Coronelle	
		Citadelle	
	Autre		
Calendrier /Dates début et fin d'action			
Horaires/jours de permanences/fréquence			
Lieu de déroulement de l'action			
Nombre de bénéficiaires			
	Total bénéficiaires		
	enfants (maternelle et primaire))		
	ados/jeunes (collège/lycée)		
	adultes		
	seniors		
	tout public		
	hommes		
	femmes		
	familles		
Moyens humains affectés à l'action			
	ETP salarié(s) mobilisé(s) pour l'action (préciser leur fonction)		
	ETP bénévole(s) mobilisé(s) pour l'action		
Moyens matériels pour l'action	lister...		
Partenaires/prestataires mobilisés (lister)	Nombre		
	lister...		
Autres dispositifs dans lequel l'action est inscrite			
	Contrat de ville		
	PEDT		
	PRE		
	REAAP		
	Quartiers d'été		
	Autres ? Préciser		